



## MUTATIONS LOCALES 2024

### Infos pratiques

#### Calendrier

- Selon la note départementale qui sortira prochainement

#### Agents concernés

##### ► Agents de la DDFIP 57 ou internes

- souhaitant changer d'affectation locale
- subissant une restructuration de service ou suppression d'emploi
- ALD locaux
- les agents C du 57 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 57

##### ► Agents entrants ou externes

- arrivés suite au mouvement national
- les agents B du 57 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 57.

#### Délais de séjour

##### ► La règle :

- 2 ans entre 2 mutations locales
- 3 ans si affectation sur un poste au choix (sauf EDR et huissier)
- 3 ans pour les 1ères affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B)

##### ► Les exceptions :

- 1 an pour les agents ayant une priorité légale ou un critère supplémentaire (demande uniquement possible sur les vœux prioritaires)
- aucun délai si vous obtenez une nouvelle affectation suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi
- aucun délai pour les agents affectés ALD

#### Les postes au choix

- Selon la liste qui sera communiquée par la direction locale

Pour postuler, il faut indiquer le poste au choix en **numéro 1** dans la liste de vœux (**ce vœu prime tous les autres vœux**) et envoyer une lettre de motivation, un CV et les 3 derniers CREP en pdf via MOUV'RH.



Les demandes de mutation ainsi que la transmission des pièces justificatives se feront uniquement par voie dématérialisée sur l'Application MOUV'RH, onglet «Mes documents»

**N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**



#### Le classement est effectué selon la hiérarchie suivante :

- 1 les agents en situation de **handicap titulaires de la carte d'invalidité** ou de la CMI avec mention «invalidité» et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte.
- 2 Mouvement des agents **internes** à la DDFIP 57, examiné dans l'ordre suivant :

1 – Agents ayant une **priorité** pour «réorganisation de service»

ou «suppression d'emploi»  
a-priorité pour suivre la mission  
b-priorité pour rester sur le service d'origine  
c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine  
d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune  
e-priorité sur un service de même nature dans le département  
f-priorité sur tout emploi vacant dans le département

2 - Agents ayant une priorité légale

3 - Demande pour convenance personnelle avec ou sans critères supplémentaires

3 Mouvement des agents **externes** à la DDFiP 57 examiné dans l'ordre suivant :

4 - Agents ayant une priorité légale

5 - Demande pour convenance personnelle avec ou sans critères supplémentaires

## LES PRIORITÉS LÉGALES

POUR QUI ?

- ◆ Agents bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) ;
- ◆ Agents **mariés** avant le 01/03/2024 ;
- ◆ Agents **pacés** avant le 31/12/2022.

Il est possible de cumuler une priorité légale et des critères supplémentaires.

Les demandes pour priorité légale sont classées entre elles comme suit :

- en fonction du nombre de priorités légales ;
- à nombre égal de priorités, classement en fonction du nombre de critères supplémentaires ;
- à nombre égal de priorités et de critères supplémentaires, départage des agents sur la base de l'ancienneté administrative au 31/12/23.

Les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités légales et ne se cumulent pas avec les priorités légales et les critères supplémentaires.

## CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

POUR QUI ?

- ◆ Agents demandant un rapprochement de l'ex-conjoint en cas de divorce ou de séparation avec enfants en **garde alternée** ;
- ◆ Agents demandant un rapprochement pour **soutien de famille** ;

◆ Agents en **concubinage** ou **pacés** entre le 01/01/2023 et le 29/02/2024 ;

◆ Agents qui apporte son soutien à un **ascendant** en situation d'invalidité ou de grave dépendance.

◆ Agents dont le **conjoint** ou partenaire de pacs est **en situation de handicap** ;

Les demandes pour convenance personnelle sont classées entre elles comme suit :

- classement sur la base du nombre de critères supplémentaires ;

- en cas d'égalité de situation, départage des agents entre eux sur la base de l'ancienneté administrative.

## L'EXPRESSION DES VŒUX

- Nombre illimité de vœux

ordre de préférence

- **Ordre de préférence libre entre vœux prioritaires et non prioritaires**

(attention : postes au choix en tête de la demande)

La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise)

- **Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !**

- **Ne limitez pas vos vœux aux seuls services où une vacance est connue**

À retenir : **indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**

- Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes MOUV'RH

- Si vous êtes « **ALD** » ou « **détaché** » et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

### Si vous n'obtenez pas un service demandé :

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;

- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 57 ;

- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 57 ou seront affectés d'office par la direction.

**CAP OU PAS CAP**

**METTEZ TOUTES LES CHANCES  
DE VOTRE CÔTÉ**

**CONTACTEZ LES MILITANTS F.O.-DGFIP**